

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 20210310-50



Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS contact@cctdm.fr 04.73.53.24.71 www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

42

Suppléants ayant voix délibérantes :

Conseillers représentés :

9

1

Total votants:

52

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation: 3 mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 10 mars 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Sylvain HERMAN, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Didier ROMEUF à Christiane SAMSON Frédéric CHONIER à Frédérique BARADUC Stéphane RODIER à Tony BERNARD Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE Claude GOUILLON-CHENOT à Pierre ROZE David DEROSSIS à Taya ADJIMI Pierre CONTIE à Taya ADJIMI Martine MUNOZ à Sophie DELAIGUE Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Thierry LAMBINET

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s: Jean-Éric GARRET, Michel COUPERIER, Patrick SAUZEDDE, Georges LOPEZ, Monique DURAND-PRADAT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT

Secrétaire de séance : Alexandra VIRLOGEUX

BILAN ET MODIFICATION

DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT

(AP-CP) N° 2018-02

RELATIVE A LA RÉNOVATION

ET LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE D'AUBUSSON

Rapporteur: Olivier CHAMBON, Vice-Président

AR PREFECTURE

063-200070712-20210310-20210310_50-DE

Regu le 17/03/2021

Vu les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une autorisation de programme portant sur les travaux de rénovation et de mise aux normes du barrage d'Aubusson a été ouverte à hauteur de 1 650 000€ TTC par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2018.

Cette AP, compte tenu de l'avancement des travaux, a fait l'objet d'une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement, par délibération du 17 décembre 2020, comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits paiement	65 540,02	348 516,29	910 000	270 000	55 943,69

Aussi, il convient de présenter le bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/20 qui fait état d'une exécution financière de 450 892,51 euros, en deçà des prévisions initiales compte tenu du contexte de crise sanitaire.

De plus, il s'avère que la conduite de ce programme nécessite des travaux supplémentaires liés notamment à la nature des sols qui occasionnent des besoins de renforcement des structures (stabilisation de talus) et de béton supérieurs à ceux initialement envisagés, ce qui porterait l'enveloppe globale de l'AP à 1 850 000€.

C'est pourquoi, sur la base de l'exécution financière 2020 et dans le cadre de l'enveloppe actualisée de l'AP, il est proposé une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits paiement	65 540,02	348 516,29	450 892,51	850 000	135 051,18

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification apportée à l'enveloppe de l'autorisation de programme n°2018-02 ainsi portée à 1 850 000 euros ;
- Approuve le bilan de cette autorisation de programme ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération au sein de l'enveloppe de l'AP.

TOTAL VOTANTS: 52 Conseillers présents: 43 Représentés: 9 Non-participation:

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 52 Pour: 52 Contre:

Abstentions:

Pour ampliation certifiée conforme, Le Président, Tony BERNARD,

Maire de Châteldon

THE CORE ET MORE

